



Commission permanente du 28 novembre 2016

PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE CERTAINES COLLECTIVITÉS COMME MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	Commission permanente du 28 novembre 2016			
	Désignation de collectivités maîtres d'ouvrage d'aménagements de RD en agglomération pour le territoire sud			
Collectivité désignée comme Maître d'ouvrage	Opération	Montant total ttc	Part locale	Part départementale
Commune de WESTHOUSE	Aménagement de la RD213, rue du 20 Novembre, en traverse de Westhouse	129 100 €	93 900 €	35 200 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS - PROPOSITION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE LA TVA À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES CONCERNÉES

RD	Ban communal	Opération	Montants en €			Signataires	
			Conseil Départemental	Commune	EPCI	Commune	EPCI
112	ZEHNACKER	Aménagement de la place de la mairie	19 207,10 € HT 23 048,52 € TTC	180 070,66 € HT 216 084,79 € TTC	Néant	ZEHNACKER	Néant

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET À LA COMMUNE D'OBERSTEINBACH, AU TITRE DE L'AIDE À LA VALORISATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

L'association Pro Geroldseck de SAVERNE obtient ----- **1 700,00 €**
pour la sauvegarde et la valorisation des châteaux de Geroldseck (année 2016)

L'association de Scoutisme Nature et Patrimoine de THAL MARMOUTIER obtient - **1 700,00 €**
pour la sauvegarde du château de Freudeneck (année 2016)

ATTRIBUTION D'AIDES À LA PRATIQUE SPORTIVE COMPÉTITIVE AMATEUR

L'association de Basket WASELONNE-OTTERSWillER-SAVERNE obtient ----- **6 636,50 €**
pour l'aide aux déplacements en Championnat de France saison 2016/2017 pour une équipe masculine de basket-ball en NM2



ATTRIBUTION D'AIDES DÉPARTEMENTALES À L'ADAPTATION DU LOGEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES ET/OU ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Mme Marie-Françoise BOCKEL de SAVERNE obtient	1 928,96 €
M. Simon WEHRLÉN d'ERNOLSHEIM LES SAVERNE obtient	1 390,92 €
Mme Marie FRIEDERICH de LOCHWILLER obtient	3 600,00 €
M. Gérard FEBVRE de SAVERNE obtient	569,96 €
Mme Marie Céline CANSELL de WANGENBOURG-ENGENTHAL obtient	1 065,00 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP ET APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION À CONCLURE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LE CEP-CICAT

L'association « Les Cecoignels » de JETTERSWILLER obtient 16 000,00 €
pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016

ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ ET DE LA VALORISATION DU BÂTI TRADITIONNEL BAS-RHINOIS

M. Dogan YILMAZ de SAVERNE obtient 1 000,00 €
M. Dominique BEYER de WESTHOUSE-MARMOUTIER obtient 979,00 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES EN CHARGE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

L'association « Les produits de la ferme Saint-André » de FRIEDOLSHEIM obtient 12 192,80 €
pour l'accompagnement socioprofessionnel et de l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

L'association Entraide Emploi de MONSWILLER obtient 64 514,00 €
pour l'accompagnement socioprofessionnel et de l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active



Michèle ESCHLIMANN
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
CANTON DE SAVERNE
MAIRE DE WASSELONNE

Secrétariat en mairie
Tél : 03 88 59 12 21



Thierry CARBIENER
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
CANTON DE SAVERNE

Permanence : 06 45 73 94 01



Commission des dynamiques territoriales

11 - Transports

Proposition d'approbation des termes d'une convention de délégation de transport scolaire à conclure avec la Commune de Monswiller

Rapport n° CP/2016/570

Service gestionnaire :

M420 - Service des transports

Résumé :

La Commune de Monswiller organise un service de transport scolaire à destination des établissements scolaires de Saverne. Le centre de Monswiller étant situé à moins de 5 kilomètres de Saverne, le Département du Bas-Rhin peut, conformément au règlement départemental des transports, participer à hauteur de 50% du déficit d'exploitation de la ligne. La convention existante arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler. Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du renouvellement de la convention de délégation de transport scolaire à conclure avec la Commune de Monswiller.

La Commune de Monswiller organise un service de transport scolaire vers les établissements scolaires de Saverne. La distance entre Monswiller et Saverne étant inférieure à 5 kilomètres en agglomération, le Département du Bas-Rhin peut, conformément au règlement départemental des transports, intervenir en finançant 50% du déficit d'exploitation du service mis en place par la Commune.

La Commune n'avait pas demandé le renouvellement de la convention de délégation du Département depuis le mois de septembre 2015. Elle sollicite aujourd'hui le Département pour le renouvellement d'une délégation applicable rétroactivement au 1^{er} septembre 2015.

La prise en charge financière par le Département s'élèverait à environ 8 000 € HT par an, ce coût variant en fonction du nombre d'élèves transportés

Il est proposé à la Commission Permanente de décider, conformément au règlement des transports scolaires, de conclure une nouvelle convention avec la Commune de Monswiller portant sur une délégation de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015, et sur la base d'un financement du Département à hauteur de 50% du déficit d'exploitation de la ligne scolaire.

La Commission Territoriale Ouest a émis un avis favorable le 14 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Département statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide du renouvellement de la convention de délégation de transport scolaire à la Commune de Monswiller ;

- *approuve les termes du projet de convention correspondant, joint en annexe ;*
- *autorise son président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

Frédéric BIERRY



CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE

ENTRE

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du
- la Commune de Monswiller, représentée par son Maire, M. Pierre KAETZEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires adopté par l'assemblée départementale le 5 septembre 2016, une distance minimale entre la mairie de résidence des élèves et l'établissement d'enseignement public de secteur a été arrêtée à 3 km en zone rurale et 5 km en zone agglomérée, pour que le Département prenne en charge intégralement l'organisation du transport scolaire.

La commune de Monswiller étant contigüe à la Commune de Saverne, en continuité urbaine, c'est la distance minimale de 5 km qui s'applique.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

Conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires adopté le 5 septembre 2016, le Département délègue sa compétence d'organisation des transports scolaires à la Commune de Monswiller, pour la mise en place d'un service régulier routier réservé à titre principal aux scolaires à destination de Saverne.

Cette ligne sera inscrite au plan départemental des transports, sous la dénomination :

« Ligne scolaire n° 431 MONSWILLER – SAVERNE »

ARTICLE 2 : Dispositions techniques

La Commune en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang, veillera à la passation du contrat de transport avec un prestataire, dans les règles prévues pour les achats publics et définira les jours et heures de fonctionnement de la ligne, selon les besoins des scolaires transportés.

ARTICLE 3 : Règles de sécurité

Le service est soumis à la réglementation applicable en la matière et notamment au Code des Transports, ainsi qu'aux arrêtés ministériels modifiés du 2 juillet 1982 et du 12 mai 1986.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Elle est conclue pour quatre (4) années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

La convention peut être résiliée chaque année par la Commune de Monswiller au plus tard six (6) mois avant sa date anniversaire (c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} mars) par lettre recommandée.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par le Département du Bas-Rhin en cas de modification de sa politique en matière de transports, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Enfin, la présente convention pourra être transférée de plein droit en cas de création d'un périmètre de transports urbains, la nouvelle autorité organisatrice des transports urbains se substituant de droit aux compétences départementales en matière de transport scolaire. Dans cette situation, l'article 6 de la présente convention ne serait plus appliqué.

ARTICLE 5 : Financement

Le coût de fonctionnement de la ligne organisée par la Commune de Monswiller, sur la base d'un aller-retour par jour scolaire est supporté par le Département du Bas-Rhin à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la Commune, après déduction des recettes perçues auprès des usagers par la Commune.

Fait à Strasbourg en deux (2) exemplaires originaux,
le

Pour la Commune de Monswiller
Le Maire

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pierre KAETZEL

Frédéric BIERRY